

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 28 octobre 2014)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 16 SEPTEMBRE 2014, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Gabriel Michaud, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Alain R. Roy, greffier;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 26 août 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 12 septembre 2014 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, au 12 septembre 2014 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, au 12 septembre 2014 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 12 septembre 2014 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 12 septembre 2014 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 12 septembre 2014 – Dépôt;
- 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**
- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-48 – Ville de Saint-Pie;

5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-49 – Ville de Saint-Pie;

5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 183-09-2014 – PPCMOI (lot 1 840 191) – Municipalité de Saint-Simon;

6 - ADMINISTRATION

6-1 Carrières et sablières – Fonds régional – Carrière Mont-Saint-Hilaire – Distribution aux municipalités;

6-2 Vérificateur externe – Auditeur – États financiers consolidés – Exercice financier 2014 – Appel de propositions – Recommandation (dépôt sur place);

6-3 Ressources humaines – Secrétaire-comptable – Période de probation – Confirmation d'emploi;

6-4 Ressources humaines – Agent de liaison, comités de bassin versant – Contrat – Renouvellement – Recommandation;

6-5 Siège social – Salle du conseil – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Location;

6-6 Siège social et poste de police – Cueillette des matières résiduelles – Contrat;

6-7 Transport adapté – Répartitrice – Temps de garde;

6-8 Party des Fêtes – Lieu et organisation;

6-9 Programmes SHQ (RENO-VILLAGE, PAD, PRU et LAAA et autres) – Maintien – Appui;

6-10 Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains – Image de marque – Campagne promotionnelle – Financement;

7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 14-09-174 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que présenté, en y ajoutant le point suivant:

6-10 Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains – Image de marque – Campagne promotionnelle – Financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2014 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

CA 14-09-175 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 26 août 2014 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-09A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 12 SEPTEMBRE 2014 – APPROBATION**

CA 14-09-176

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 12 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 12 septembre 2014 déposé sous le numéro 01-09A, lequel totalise des dépenses au montant de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-09 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 12 SEPTEMBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, daté au 12 septembre 2014, au montant de 366 569,83 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-09 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 12 SEPTEMBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 12 septembre 2014, au montant de 21 037,39 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-09 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 12 SEPTEMBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 12 septembre 2014, au montant de 9 046,67 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-09 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 12 SEPTEMBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté du 12 septembre 2014, au montant de 68 270,57 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-09 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 12 SEPTEMBRE 2014 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 12 septembre 2014, au montant de 7 001,88 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-48 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 14-09-177

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 septembre 2014, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-48 amendant le règlement de zonage numéro 77 concernant les règles de droits acquis dans le cas de l'agrandissement d'un usage dérogatoire*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 juillet 2014 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 77-48 amendant le règlement de zonage numéro 77 concernant les règles de droits acquis dans le cas de l'agrandissement d'un usage dérogatoire* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-49 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 14-09-178

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 septembre 2014, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-49 amendant le règlement de zonage numéro 77 afin d'autoriser les services de travaux à forfait en agriculture comme usages complémentaires à l'habitation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 juillet 2014 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 77-49 amendant le règlement de zonage numéro 77 afin d'autoriser les services de travaux à forfait en agriculture comme usages complémentaires à l'habitation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 183-09-2014 – PPCMOI (LOT 1 840 191) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 14-09-179 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 septembre 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a adopté la résolution numéro 183-09-2014 intitulée *Résolution finale autorisant la demande pour un élevage canin au 1523, rang Saint-Édouard déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (lot 1 840 191)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend de façon substantielle le projet de règlement soumis à la MRC et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 juillet 2014 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 183-09-2014 intitulée *Résolution finale autorisant la demande pour un élevage canin au 1523, rang Saint-Édouard déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (lot 1 840 191)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL – CARRIÈRE MONT-SAINT-HILAIRE – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS**

CA 14-09-180 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains concernant le mode de partage de redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc., laquelle établit à 25 % le partage des redevances aux municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les données figurant au tableau préparé par madame Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel, daté du 3 septembre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 3 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues par la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2014 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2014 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 28 916,71 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par madame Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel, en date du 3 septembre 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTIONS ORGANISMES MUN. - CARRIÈRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **VÉRIFICATEUR EXTERNE – AUDITEUR – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS – EXERCICE FINANCIER 2014 – APPEL DE PROPOSITIONS – RECOMMANDATION**

CA 14-09-181

CONSIDÉRANT que, selon le Code municipal, le conseil de la MRC doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

CONSIDÉRANT que la valeur de ce contrat de services professionnels est d'une valeur de plus de 25,000 \$ et qu'il est rendu nécessaire de procéder par appel d'offres par voie d'invitation écrite;

CONSIDÉRANT que, selon la Politique de gestion contractuelle, le greffier est le responsable de l'organisation des appels d'offres initiés par la MRC;

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur la grille de pondération et d'évaluation des soumissions à être utilisée dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT aussi la nécessité de désigner une personne responsable de l'information aux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et le projet de grille d'évaluation et de pondération des soumissions, soumis par le greffier, et datés du 16 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le greffier à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins trois firmes comptables, et ce, pour l'octroi d'un contrat pour l'audition des états financiers de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, d'une durée de trois ans;

D'ADOPTER la grille de pondération et d'évaluation des soumissions, telle que soumise par le greffier; et

DE DÉSIGNER la directrice des finances et agente du personnel à agir à titre de personne responsable de l'information aux soumissionnaires, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **RESSOURCES HUMAINES – SECRÉTAIRE-COMPTABLE
– PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION
D'EMPLOI**

CA 14-09-182

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 9 avril 2014, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de madame Sylvie St-Pierre au poste de secrétaire-comptable avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-04-102;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame St-Pierre se terminera le 12 novembre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 10 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CONFIRMER madame Sylvie St-Pierre dans son poste de secrétaire-comptable, et ce, avec effet au terme de la période de probation devant se terminer le 12 novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT DE LIAISON,
COMITÉS DE BASSIN VERSANT – CONTRAT –
RENOUVELLEMENT – RECOMMANDATION**

CA 14-09-183

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2014, le conseil a procédé à l'embauche de madame Anolise Brault au poste d'agent de liaison / comité de bassin versant afin d'accompagner les conseils d'administration des comités de bassin versant dans leur vie corporative; tel qu'il appert de la résolution numéro 14-01-21;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, madame Brault supporte les activités corporatives de huit comités de bassin versant, tout en notant que les démarches sont en cours pour la mise sur pied de deux comités additionnels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 8 du contrat intervenu entre la MRC et madame Anolise Brault, la MRC doit, au plus tard trois mois avant l'expiration du contrat de travail, aviser madame Brault de l'intention de renouveler ou non ledit contrat au moment de son expiration.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de prolonger le contrat de madame Brault;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 4 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RENOUVELER la période d'emploi de madame Anolise Brault, agente de liaison aux comités de bassin versant, le tout aux conditions suivantes :

- 1- Madame Anolise Brault est engagée au poste d'agente de liaison en soutien aux activités corporatives des comités de bassin versant, référence étant faite, à titre indicatif, à la description de tâches pour ce poste;
- 2- Le statut de madame Brault en est un de « Soutien technique » et madame Brault agira sous l'autorité du directeur des services techniques;
- 3- La rémunération de madame Brault est établie en fonction de l'échelon 4 de la classe 6 de la politique de rémunération en vigueur, échelon applicable à partir de l'entrée en vigueur du contrat de travail à intervenir;
- 4- Madame Brault travaillera selon un horaire variable, avec une moyenne de 28 heures par semaine, et ce, pour la durée de son contrat;
- 5- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur;
- 6- Le contrat est pour une durée déterminée de deux ans, débutant le 20 janvier 2015;
- 7- Au plus tard trois mois avant l'expiration de son contrat de travail, la MRC s'engage à aviser madame Brault de son intention de renouveler ou non ledit contrat au moment de son expiration.

Il est également recommandé d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **SIÈGE SOCIAL – SALLE DU CONSEIL – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – LOCATION**

CA 14-09-184 CONSIDÉRANT que la location, à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, de la salle du conseil située au siège social de la MRC des Maskoutains, se termine en décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de louer la salle du conseil, située au siège social de la MRC des Maskoutains, à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, au montant de 85 \$ par mois, et ce, pour les années 2015 et 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **SIÈGE SOCIAL ET POSTE DE POLICE – CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CONTRAT**

CA 14-09-185 CONSIDÉRANT que le contrat d'enlèvement des matières résiduelles au siège social de la MRC des Maskoutains et au poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains vient à échéance le 15 novembre 2014;

CONSIDÉRANT l'offre de service, datée du 7 septembre 2014, de la compagnie Camille Fontaine et Fils inc. concernant le contrat d'enlèvement des matières résiduelles au siège social de la MRC et au poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 9 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à Camille Fontaine et Fils inc. le contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles au siège social de la MRC des Maskoutains et au poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, au montant respectif de 1 169,48 \$ par année, plus les taxes applicables, pour chacun des deux endroits, pour deux ans, soit pour la période du 16 novembre 2014 au 15 novembre 2016, le tout conformément à l'offre de service de Camille Fontaine et Fils inc., datée du 7 septembre 2014.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 3, aux postes budgétaires MATIÈRES RÉSIDUELLES – SIÈGE SOCIAL et MATIÈRES RÉSIDUELLES (SQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-7 **TRANSPORT ADAPTÉ – RÉPARTITRICE – TEMPS DE GARDE**

CA 14-09-186

CONSIDÉRANT le service de transport de la MRC assure le service d'urgence en dehors des heures d'ouverture du bureau;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les modalités administratives pour couvrir ces périodes de garde;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 2 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ACCORDER, dès à présent, une compensation, soit en temps ou en salaire, aux répartitrices de transport adapté et collectif lors de périodes de garde, à raison de 4 heures par semaine ou selon les plages couvertes, telle que précisée au tableau produit au soutien du rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 2 septembre 2014; et

DE MODIFIER la Politique des conditions de travail de la MRC des Maskoutains pour tenir compte de la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 4, aux postes budgétaires TA – SALAIRE REPARTITRICE – JP, TA – SALAIRE REPARTITRICE – CR, TA – COMMUNICATION EXPLOITATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-8 **PARTY DES FÊTES – LIEU ET ORGANISATION**

CA 14-09-187

CONSIDÉRANT que la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains aura lieu le samedi 10 janvier 2015, à la salle communautaire de la Municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer différents mandats afin d'organiser l'événement et effectuer les réservations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le greffier à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains, qui aura lieu le samedi 10 janvier 2015 dans la Municipalité de Saint-Dominique, et, le cas échéant, à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, du poste budgétaire intitulé RÉCEPTIONS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **PROGRAMMES SHQ (RENO-VILLAGE, PAD, PRU ET LAAA ET AUTRES) – MAINTIEN – APPUI**

CA 14-09-188

CONSIDÉRANT la résolution numéro 5271-14, adoptée le 13 août 2014 par le conseil de la MRC Robert-Cliche, selon laquelle de demander au premier ministre du Québec, au ministre des Finances du Québec, au président du Conseil du trésor du Québec, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'épargner le programme RénoVillage dans ses efforts de rationalisation des finances publiques;

CONSIDÉRANT que les membres du comité administratif estiment bien-fondé la demande de la MRC, estimant toutefois que le gouvernement québécois doit maintenir tous les programmes de la Société d'habitation du Québec, étant donné que plusieurs programmes s'adressent à une clientèle à faible revenu et répond à des besoins très importants pour celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER la résolution numéro 5271-14, adoptée le 13 août 2014 par le conseil de la MRC Robert-Cliche; et

DE DEMANDER au gouvernement québécois de maintenir tous les programmes de la Société d'habitation du Québec avec le financement public qui s'y rapporte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE LES MASKOUTAINS – IMAGE DE MARQUE – CAMPAGNE PROMOTIONNELLE – FINANCEMENT**

CA 14-09-189

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 10 avril 2013, le conseil de la MRC a accepté de verser une contribution financière importante pour l'élaboration d'une image *La grande région de Saint-Hyacinthe - Terre d'innovation*, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-04-110;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 12 mars 2014, le conseil de la MRC a confirmé la contribution applicable aux 16 municipalités et donné son accord de principe pour les contributions demandées pour les années 2015 et 2016 advenant la réussite de la campagne de financement privé à être réalisée, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-03-74;

CONSIDÉRANT le succès anticipé de cette campagne de financement privé;

CONSIDÉRANT les besoins actuels de financement de la Chambre de commerce liés à la promotion cette image pour la mise en oeuvre du projet;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat entre la MRC et la Chambre de commerce, déposé en soutien de la résolution numéro CA 14-08-168;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains, telle que présentée, relativement aux contributions demandées pour les années 2014, 2015 et 2016, et d'autoriser sa signature par le préfet et le greffier et d'abroger la résolution numéro CA 14-08-168.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 14-09-190 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Alain R. Roy, greffier